

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation, sur le parcours de la marche de Matthieu, organisée le dimanche 16 avril 2023 par l'association Mieux vivre dans son quartier hermitage solitude.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, de tous genres, rue d'Anjou et rue de Champagne le dimanche 16 avril 2023 de 9h00 à 14h00 à l'occasion de la marche de Matthieu organisée par l'association Mieux vivre dans son quartier hermitage solitude.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-62 du 05 avril 2023

Circulation

Article 2 : Le dimanche 16 avril 2023 de 09h00 à 14h00, la circulation sera limitée à 15 km/h dans la rue d'Anjou et la rue de champagne. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 5 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 14 avril 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

